

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX DE PONTAGES DE FISSURES SUR DIFFÉRENTES ROUTES DE FONTENILLES

N° 2024-2-064

**Le Maire de la Commune de Fontenilles,**

**Vu** le Code de la Route notamment ses articles L411-1 à L411-7,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6.1,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande effectuée par le cerfa numéro 14024\*01 en date du 17 juin 2024 par M Florian ROSTOLL en sa qualité d'aide conducteur de travaux sis au 182 boulevard de peyramont,31600 MURET afin de traiter par pontage des fissures sur la chaussée,

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents, et des usagers sur les voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTE

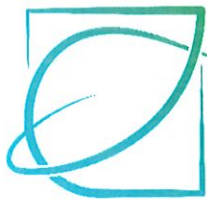
### Article 1 :

**Du mardi 23 Juillet 2024 au mardi 6 aout 2024** (sous réserve du calendrier prévisionnel de l'entreprise), des travaux auront lieu **pour une durée totale de 15 jours calendaires** sur différents axes routiers à savoir :

- Avenue Claude chappe jusqu'au rondpoint inclus
- ZAE Génibrat toute la zone
- Allée des Jardins de Génibrat (fissures transversales)
- Chemin Garrouset du rondpoint jusqu'aux premières maisons
- Allée le Clos des Chants (tout sauf clos des mélodies, privé)
- Devant le 47 lotissement les genets coté Pin Parasol
- Rue du 8 Mai 1945 de la mairie au rondpoint de la D37 Route de Léguevin

### Article 2 :

Dans le cadre de la sécurité des intervenants et des usagers, la société NEOVIA Maintenance est autorisée à intervenir sur la chaussée afin de reboucher les fissures par la méthode de pontage et devra réguler la circulation routière par alternat manuel conformément à la demande initiale, le temps nécessaire à la mise en place des travaux.



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX DE PONTAGES DE FISSURES SUR DIFFÉRENTES ROUTES DE FONTENILLES

N° 2024-2-064

Les deux sens de circulation seront impactés mais une largeur de 3,5 mètres de chaussée sera maintenue suivant la demande initiale afin de permettre la circulation des usagers.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du chantier durant la période de travaux.

**Article 4 :** La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la société en charge des travaux.

**Article 5 :** Les agents seront munis de vêtements de signalisation à haute visibilité conformes à la norme NF EN 471.

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services, le commandant de la brigade autonome de St LYS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Fontenilles, le 18/07/2024

**Le Maire,**

Christophe TOUNTEVICH

